

Le seize décembre deux mille dix neuf, vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie de Les Trois Pierres, sous la présidence de Monsieur Bernard RIBET, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 10 décembre 2019

Membres présents : M RIBET Bernard, Mme BERTRAND Monique, M Philippe TETREL, Mme BRENNAN Dominique, M EDOUARD Guillaume, M CERVANTES Michel, M SIMON Jean-Pierre, Mme LEGROS Sophie, M NAVARRE Vincent, M GOUJON Mathieu, Mme BEAUDRU Agnès

**Absents excusés : M GRENET Denis
Mme FOUQUE Sylvie
Mme MAZOUER Sabrina**

Secrétaire de séance : M GOUJON Mathieu

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 Novembre 2019
2. Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole :
 - Attribution de Compensation
 - Taxe d'Aménagement
 - Travaux Effacement de réseaux - Convention financière
3. Achat de matériel : Sono
4. Sauvegarde Informatique - Cosoluce Opaline
5. Informations Diverses
6. Questions Diverses

Délibération n° 2019.55

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 18 NOVEMBRE 2019

- Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 18 Novembre.

3. COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE

Délibération n° 2019.56

- Attribution de compensation 2019

Le 21 novembre 2019, la CU a par délibération, arrêté le montant des Attributions de compensation 2019 des 54 communes.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le montant de l'Attribution de Compensation définitive de la commune pour l'année 2019 soit -43150,71 € en fonctionnement.

Le conseil s'interroge sur la méthode de calcul de ces attributions de compensation et sur les montants pour les années futures.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- **décide** d'adopter le montant de l'Attribution de Compensation définitive de la commune pour l'année 2019 soit -43 150,71 € en fonctionnement,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la délibération

Délibération n° 2019.57

- **DELIBERATION MODIFICATIVE**

Il faut procéder à une modification budgétaire.

DESIGNATION	DIMINUTION	AUGMENTATION
D 022 Dépenses Imprévues	3200 €	
D 73921 Attributions de compensation		3200 €

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,**

➤ **Accepte** ces modifications budgétaires

- Taxe d'aménagement

Monsieur le Maire informe que les taux de taxe d'aménagement ont été votés au conseil communautaire de la CU. La taxe reste à 4 % pour la commune.

Cette taxe sera répartie ainsi :

- pour les constructions des particuliers : 20 % pour la CU et 80 % pour la Commune
- pour Zones d'activités économiques : 80 % pour la CU et 20 % pour la Commune

Les locaux d'habitation et d'hébergement (logement sociaux) et les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable sont exonérés.

Délibération n° 2019.58

- Travaux Effacement de réseaux : Convention financière

Monsieur le Maire informe

- Que la Communauté urbaine et le SDE76 sont compétents pour réaliser les travaux d'effacement de réseaux relevant de la compétence communautaire ;
- Que la Commune est compétente sur ses propres réseaux, notamment ceux relatif à l'éclairage public ornemental, à la mise en valeur et illuminations de fêtes se situant sur le domaine public communal, ainsi que l'éclairage public se trouvant sur les voiries départementales en agglomération et hors agglomération ;
- Qu'en raison du caractère complémentaire des ouvrages pouvant être à exécuter de façon concomitante et de la continuité de l'action publique, la Communauté urbaine et le SDE76 ont conclu, le 25 juin 2019, une convention de co-maîtrise d'ouvrage par laquelle la Communauté urbaine délègue temporairement au SDE76 la maîtrise d'ouvrage totale ou partielle du programme de travaux annuel relatif à son réseau d'éclairage public, ainsi que les études de niveau APS du programme de l'année suivante ;
- Que les travaux d'effacement de réseaux demandés par la Commune à des fins esthétiques, réalisés par le SDE76 dans le cadre de la convention de co-maîtrise d'ouvrage susvisée, font l'objet de participations financières différentes par le SDE76, la Communauté urbaine et la Commune elle-même ;
- Que le SDE76 subventionne les travaux à hauteur des taux de participation indiqués dans le guide des aides annuelles qu'il édite annuellement ;
- Que la Commune et la Communauté urbaine participe chacune à hauteur de 50% du restant dû après participation du SDE76 ;
- Qu'il convient d'établir une convention type fixant les modalités financières des opérations d'effacement de réseaux afin que soit conclu une convention spécifique par opération.

Monsieur le Maire précise que les travaux d'effacement de réseaux du Hameau des Belles sont prévus en mars - avril. Il présente également le plan de financement de cette opération.

Montant des travaux	Participation du SDE76	Participation de la Commune	Participation de la Communauté Urbaine
220 708,08 €	152 763,02 €	30 141,53 €	37 803,53 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents

- **d'autoriser le Maire, à signer** les conventions spécifiques pour chaque opération réalisée par le SDE76 dans le cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage avec Le Havre Seine Métropole.

Délibération n° 2019.59

3. ACHAT DE MATERIEL : SONO

Monsieur le Maire propose d'acheter une sono portative équipée de deux micros pour les cérémonies municipales.

Le conseil étudie le devis présenté ainsi que le matériel proposé.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents

- **accepte le devis** de la Société Music Plus de Bolbec pour un montant TTC de 839,89 €
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la commande
- **précise** que ce matériel sera uniquement utilisé pour les manifestations municipales et ne sera pas prêtée ni louée.

Délibération n° 2019.60

4. SAUVEGARDE INFORMATIQUE - COSOLUCE OPALINE

M. le Maire présente le devis de la société Cosoluce pour la télé-sauvegarde en ligne des données informatique.

Cette sauvegarde quotidienne est une solution hautement sécurisée qui envoie les données informatiques cryptées dans un centre de stockage distant.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents

- **accepte** la télé-sauvegarde "Opaline" proposée par la société Cosoluce.

5. INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe :

- que les radiateurs de la classe des CE1 CM2, pour des raisons de sécurité, ont du être changé. De nouveaux radiateurs ont été installés par l'entreprise LECOURT.
- La CU propose une réunion de présentation du site internet pour les communes
- Dates des différentes manifestations :
 - Mercredi 18 décembre : Goûter de Noël avec les Anciens
 - Dimanche 12 janvier 2020 à 11 h 00 : Voeux de la Municipalité

12. QUESTIONS DIVERSES

- Prochaine séance du conseil municipal : 3 février 2019

La séance est levée à 21 h 45.

BEAUDRU Agnès	
BERTRAND Monique	
BRENNAN Dominique	
CERVANTES Michel	
EDOUARD Guillaume	
FOUQUÉ Sylvie	Excusée
GOUJON Matthieu	
GRENET Denis	Excusé
LEGROS Sophie	
MAZOUER Sabrina	Excusée
NAVARRÉ Vincent	
RIBET Bernard	
SIMON Jean-Pierre	
TETREL Philippe	